

**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE
ET SECURISATION DU COMPLEXE D. DOUILLET**

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 déterminant les délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire notamment en l'autorisant à demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante, l'attribution de subvention.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du complexe D. DOUILLET.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est sollicité pour les travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du complexe D. DOUILLET.

ARTICLE 2 :

Les travaux consistent à renforcer l'ensemble de l'isolation extérieure et l'isolation thermique du bâtiment.

ARTICLE 3 :

L'opération du complexe D. DOUILLET, y compris les prestations intellectuelles, est estimée à 271 701.19 € HT.

ARTICLE 4 :

La durée des travaux est estimée à 4 mois.

ARTICLE 5 :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié et transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 :

Un recours administratif préalable peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



Fait à Franqueville-Saint-
Pierre,
Le 12 mars 2024.

Le Maire,

Bruno GUILBERT